



## CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DES USAGERS DU BASSIN D'ARCACHON

<http://caubarc-bassin-arcachon.e-monsite.com/>

Enregistrement de l'Association CAUB'ARC le 1 décembre 2017 à la préfecture de la Gironde Numéro  
d'enregistrement: W33600354110, chemin de l'Aïrial33510 Andernos les Bains

### COMMISSION PORTS ET MOUILLAGES

\*\*\*\*\*

## MÉMOIRE SUR NOTRE CONTRIBUTION A L'ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur M. Gérard Durand

*\*Deuxième et troisième original SIBA&SMPBA*

### **Opérations de dragage des Ports anciennement à gestion départementale de Gujan, Larros et Canal sur la commune de GUJAN-MESTRAS**

*Cette opération inclut la nécessité d'intervenir régulièrement sur le bassin à flot du port de Larros (tous les 3 à 5 ans) et le pied de calle du port de Canal (tous les 1 à 2 ans) de façon à curer les sédiments pouvant menacer leur bon fonctionnement et pénaliser l'activité économique des divers chantiers navals.*

**L'enquête unique est prescrite au titre de la Loi sur l'Eau et au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement.**

Le 13/07/2017 faisant suite à l'arrêté préfectoral du 11/07/2017, le **Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)** s'est substitué au Conseil départemental gestionnaire de ces ports depuis la loi de décentralisation de 1983, ainsi qu'à certaines Mairies sur la demande de leurs Maires. Le conseil Départemental de la **GIRONDE** est l'initiateur de cette enquête pour la gestion des ports anciennement départementaux de Gujan-Mestras.

- **première remarque** cette enquête n'inclut ni en travaux ,ni en volume évalué les chenaux d'accès et darses qui vont abonder les capacités de stockage des sédiments. Le dragage des chenaux n'est pas dans les compétences de gestion du SMPBA au même titre que le balisage de ces dits chenaux.
- **Deuxième remarque** Le Conseil Départemental de la Gironde ne prendra pas à sa charge les coûts de curage du **bassin à flot de Larros.**

Sur notre expérience réussie d'un **membre de notre Confédération** ,de la déssédimentation du port de **FONTAINEVIEILLE** sur la commune de **LANTON** le procédé technique : le dragage mécanique avec pelleteuses et acheminement par camions équipés de bennes étanches vers le lieu de stockage et d'égouttage n'a posé aucun problème. 18.000 M3 de sédiments organiques et minéraux, ont été dégagés et stockés, puis évacués et valorisés.

Les sondes mesurant la turbidité de l'eau pendant les travaux n'ont par ailleurs détectées aucune anomalie.

Sur un principe plus général de la gestion de 14 ports du BASSIN D'ARCACHON par le SMPBA, et ceux de GUJAN en particulier, nous avons retenu que nous ne sommes pas dans une gestion de service public, même si elle en est l'émanation, mais dans le cadre d'une gestion à caractère commercial délivrant des prestations. Prestations d'amarrage ou de mouillage, de fourniture d'électricité et d'eau sur les pontons de toilettes et de douches, éventuellement de station d'avitaillement en carburant. Ces prestations plus ou moins complètes doivent répondre au respect d'un cahier des charges tout au moins à un contrat. Le prix facturé pour les AOT sera proportionnel à la quantité des prestations délivrées. Il faudra aussi qu'il prenne en compte la qualité de ces prestations, et particulièrement la durée de flottabilité rendant les navires manœuvrant dans les ports, en fonction des coefficients des marées ainsi que les gains en temps, avancés par la maîtrise d'œuvre de l'opération de désenvasement.

Mais aussi :

- *Déplacement des bateaux et leur stockage pendant les travaux, à la charge de qui ??*
- *Turbidité de l'eau (sonde)*
- *Propreté du chantier*
- *Période d'intervention*
- *Apporter un soin particulier à la communication avec les Associations concernées sur l'avancement des travaux. Eventuellement faire le point sur les difficultés rencontrées afin de canaliser les demandes d'informations.*

De plus compte tenu des travaux réalisés, il faudra veiller à ce que les augmentations des AOT des plaisanciers ne soit pas la variante d'ajustement du budget du SMPBA.

La Fédération Française des Ports de Plaisance, explique pourquoi les ports de plaisance ont décidé de se doter d'un **label de qualité**, et ce que ce dernier, permettra d'offrir aux plaisanciers.

Comment reconnaître un port labellisé ? Quels engagements concrets auprès des plaisanciers; quelle feuille de route pour les mois à venir : sachant que 20 ports français sont d'ores et déjà titulaires de ce label.

<http://www.actunautique.com/2017/12/les-matinales-un-nouveau-label-de-qualite-pour-les-ports-de-plaisance-francais.html>

En conclusion et sous réserve de nos avis, ce projet nous paraît apporter toutes les garanties attendues, nécessaires, qui sont prises en compte dans le Rapport final du schéma directeur du traitement des vases portuaires (SDTVP) du bassin d'Arcachon de 2006, sous la **maitrise d'œuvre du SIBA**, le **traitement des sédiments par IDRA SAS** et la **maitrise d'ouvrage du SMPBA**.

Pour le Président, le CA, le Vice-président chargé des ports et des mouillages à signé.

Andernos le 20 décembre 2017

**Bernard BELIN**

12, allée des Ondines

33510 ANDERNOS LES BAINS

06 08 46 80 64

[bernardbelin@wanadoo.fr](mailto:bernardbelin@wanadoo.fr)